COMMUNE DE PRONLEROY PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 2 février 2024 à 19 heures 00

Le deux février deux mille vingt-quatre, à 19 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-trois janvier deux mille vingt-quatre s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno RABUSSIER, Maire

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs

Bruno RABUSSIER, Sarah HERRIBERRY, Sabine RABUSSIER, Jérôme BOURGEOIS, Daniel DRUART, Véronique WOLFF, Éric DEVILLER, Laurence VAN DE WALLE, Elodie FREIRE JORGE

Nombre de Conseillers : En exercice : 11 Présents : 9

Votants: 11 Quorum: 6 (atteint)

Absent(s/es) excusé(s/es): Alexandre DELATTRE, Patricia LEMAIRE

<u>Pouvoir</u>: Alexandre DELATTRE à Bruno RABUSSIER Patricia LEMAIRE à Sabine RABUSSIER

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents que Monsieur Daniel DRUART sera secrétaire de séance.

Séance ouverte à 19h00

ORDRE DU JOUR:

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2023

Loi d'accélération des énergies renouvelables (ENR)-Zones d'accélération des ENR

Tarifs concessions de cimetière

Tarifs de la salle communale

Révision prix de vente du terrain communal

Modification simplifiée du PLU

Délégations consenties au maire

Autorisation donnée au maire de déposer des demandes de subventions

Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

N° 2024/01

LOI D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ENR)-ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ENR

Monsieur le maire informe les membres du conseil qu'une cartographie des zones préférentielles des zones des ENR doit être faite par le conseil municipal.

Avant le vote définitif sur la proposition de zonage, une concertation avec les habitants doit être organisée, sa forme n'est pas définie par la loi.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité de refuser d'établir une cartographie des zones préférentielles des zones des ENR.

Pour: Néant

<u>Contre</u>: Bruno RABUSSIER, Sarah HERRIBERRY, Sabine RABUSSIER, Jérôme BOURGEOIS, Daniel DRUART, Véronique WOLFF, Éric DEVILLER, Laurence VAN DE WALLE, Elodie FREIRE JORGE, Alexandre DELATTRE, Patricia LEMAIRE

Abstention: Néant

N° 2024/02

TARIFS CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de redélibérer pour établir les prix des concessions traditionnelles, des cavurnes et des dispersions des cendres dans le jardin des souvenirs.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- De fixer à 80,00€ le tarif d'une concession traditionnelle pour une durée de cinquante ans.
- De fixer à 40,00€ le tarif d'une cavurne
- De fixer à 40,00€ pour les extérieurs à Pronleroy, le tarif pour la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir
- De faire la gratuité de la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir pour les habitants de Pronleroy

Pour: Bruno RABUSSIER, Sarah HERRIBERRY, Sabine RABUSSIER, Jérôme BOURGEOIS, Daniel DRUART, Véronique WOLFF, Éric DEVILLER, Laurence VAN DE WALLE, Elodie FREIRE JORGE, Alexandre DELATTRE, Patricia LEMAIRE

<u>Contre</u> : Néant <u>Abstention</u> : Néant

N° 2024/03

TARIFS DE LA SALLE COMMUNALE

Monsieur le maire propose aux membres du conseil de réviser les tarifs de la salle communale. Pour rappel, les tarifs sont actuellement définis comme suit :

• Particuliers:

	Habitants de	Extérieurs à
	PRONLEROY	PRONLEROY
Week-end	200 €	400 €

Associations :

- Associations de PRONLEROY : Gratuit
- Associations extérieures :

En journée	ée Le Week-End	
50 €	400 €	

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de réviser les tarifs de la manière suivante :

Particuliers :

	Habitants de	Extérieurs à
	PRONLEROY	PRONLEROY
Week-end	300 €	600 €

Associations :

- Associations de PRONLEROY : Gratuit
- Associations extérieures :

En journée	née Le Week-End	
50 €	400 €	

Un forfait de 20 € par week-end sera appliqué pour l'utilisation de la prise extérieure notamment lors de l'installation d'un food truck dans la cour de la mairie ou pour toute autre utilisation.

Pour: Bruno RABUSSIER, Sarah HERRIBERRY, Sabine RABUSSIER, Jérôme BOURGEOIS, Daniel DRUART, Véronique WOLFF, Éric DEVILLER, Laurence VAN DE WALLE, Elodie FREIRE JORGE, Alexandre DELATTRE, Patricia LEMAIRE

<u>Contre</u>: Néant <u>Abstention</u>: Néant

N° 2024/04

RÉVISION PRIX DE VENTE DU TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le maire demande l'approbation aux membres du conseil de réviser le prix de vente du terrain jouxtant l'école (terrain à bâtir), parcelle 288 p.

Pour rappel, le mandat de vente a été confié à l'agence immobilière CENTURY 21 d'ESTREES SAINT DENIS au prix de 65 000€ nets vendeur + frais d'agence avant négociation.

Monsieur le maire propose de baisser le prix de vente à 55 000 € nets vendeur + frais d'agence avant négociation et de confier le mandat de vente de la parcelle 288 p à l'agence immobilière CENTURY 21 d'Estrées Saint Denis.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de donner mandat de vente, sans exclusivité, le terrain jouxtant l'école (terrain à bâtir), parcelle 288 p, à l'agence immobilière CENTURY 21 d'ESTREES SAINT DENIS et autorise Monsieur le Maire à signer ledit mandat de vente au prix de 55 000 € (soixante-cinq mille euros) nets vendeur + frais d'agence, avant négociation. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à la vente dudit terrain.

Pour: Bruno RABUSSIER, Sarah HERRIBERRY, Sabine RABUSSIER, Jérôme BOURGEOIS, Daniel DRUART, Véronique WOLFF, Éric DEVILLER, Laurence VAN DE WALLE, Elodie FREIRE JORGE, Alexandre DELATTRE, Patricia LEMAIRE

<u>Contre</u>: Néant **Abstention**: Néant

N° 2024/05

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le maire présente les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

La modification simplifiée a pour objectif la réglementation des panneaux photovoltaïques et de l'énergie mécanique du vent

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44,

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre ni dans le champ d'application de la procédure de révision, ni dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun et peut être réalisé dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la réalisation d'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Pour: Bruno RABUSSIER, Sarah HERRIBERRY, Sabine RABUSSIER, Jérôme BOURGEOIS, Daniel DRUART, Véronique WOLFF, Éric DEVILLER, Laurence VAN DE WALLE, Elodie FREIRE JORGE, Alexandre DELATTRE, Patricia LEMAIRE

<u>Contre</u>: Néant <u>Abstention</u>: Néant

N° 2024/06

DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation de déposer des requêtes auprès du Tribunal Administratif.

<u>Pour</u>: Bruno RABUSSIER, Sarah HERRIBERRY, Sabine RABUSSIER, Jérôme BOURGEOIS, Daniel DRUART, Véronique WOLFF, Éric DEVILLER, Laurence VAN DE WALLE, Elodie FREIRE JORGE, Alexandre DELATTRE, Patricia LEMAIRE

<u>Contre</u>: Néant <u>Abstention</u>: Néant

N° 2024/07

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le maire demande l'autorisation au conseil municipal de déposer des demandes de subvention pour les travaux de réaménagement de la rue des Perrières auprès de l'état (DETR).

Pour ce type de travaux, la subvention DETR est calculée sur une dépense plafonnée à 160 000 € HT maximum pour les communes de moins de 2000 habitants.

La commune peut prétendre à un taux de subvention compris entre 40 et 45 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le maire à déposer des demandes de subventions pour les travaux de réaménagement de la rue des Perrières sur la base du devis de l'entreprise ACP Ingénierie d'un montant total de 433 025,70 € HT décomposé comme suit :

MONTANT TOTAL HT: 433 025,70 € dont:

TRANCHE FERME: 188 467,50 € HT

ET

TRANCHE OPTIONNELLE: 244 558,20 € HT

DETR- Etat	Département	Commune
tranche ferme		
16.63 % sur une dépense	58.52 % sur une dépense	Reste à charge commune
subventionnable de 160 000 € HT	subventionnable de 400 000 € HT	24.85 % = 107 630,84 €
		HT
Soit 72 000 € HT de subvention	Soit 253 394,86 € HT de	Soit 129 157 € TTC
	subvention	

<u>Pour</u>: Bruno RABUSSIER, Sarah HERRIBERRY, Sabine RABUSSIER, Jérôme BOURGEOIS, Daniel DRUART, Véronique WOLFF, Éric DEVILLER, Laurence VAN DE WALLE, Elodie FREIRE JORGE, Alexandre DELATTRE, Patricia LEMAIRE

<u>Contre</u>: Néant <u>Abstention</u>: Néant

N° 2024/08

CONVENTION POUR LA VERIFICATION PERIODIQUE DE L'AIRE DE JEUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler la convention pour la vérification périodique de l'aire de jeux située sur la commune de Pronleroy. Un devis a été demandé à l'entreprise SOCOTEC.

Après étude du devis, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le devis de l'entreprise SOCOTEC pour un montant de 235,00 € HT annuel
- De signer la convention avec l'entreprise SOCOTEC
- D'autoriser Madame Sarah HERRIBERRY, adjointe aux affaires sociales, à signer l'ensemble des pièces afférentes à la vérification périodique des aires de jeux de la commune de Pronleroy.

<u>Pour</u>: Bruno RABUSSIER, Sarah HERRIBERRY, Sabine RABUSSIER, Jérôme BOURGEOIS, Daniel DRUART, Véronique WOLFF, Éric DEVILLER, Laurence VAN DE WALLE, Elodie FREIRE JORGE, Alexandre DELATTRE, Patricia LEMAIRE

<u>Contre</u>: Néant <u>Abstention</u>: Néant

QUESTIONS DIVERSES: Néant

Ordre du jour épuisé, séance levée à 20h00

Séance du conseil municipal du 2 février 2024 Numéro d'ordre des délibérations prises n° 2024/01 à 2024/08

	Loi d'accélération des énergies renouvelables (ENR)-Zones				
2024/01	d'accélération des ENR				
2021/01	Voix 11 contre				
	Tarifs concessions de cimetière				
2024/02	Voix 11 pour				
2024/03	Tarifs de la salle communale				
	Voix 11 pour				
2024/04	Révision prix de vente du terrain communal Voix 11 pour				
2024/05	Modification simplifiée du PLU Voix 11 pour				
2024/06	Délégations consenties au maire Voix 11 pour				
2024/07	Autorisation donnée au maire de déposer des demandes de subventions Voix 11 pour				
2024/08	Vérification périodique de l'aire de jeux Voix 11 pour				

Le maire, Bruno RABUSSIER

Le secrétaire de séance, Daniel DRUART